

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit:

Désignation commerciale du produit: Kalama* Laevo-Citronello
Numéro de produit utilisés par les entreprises: LCITRONELL
REACH numéro d'enregistrement: Mélange
Autres moyens d'identification: 32167; Citronello

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations: Ingrédient de parfumé. Les applications industrielles. Voir l'annexe pour les usages visés.
Utilisations déconseillées: Aucune identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fabricant / Fournisseur: Emerald Kalama Chemical Limited
Dans Road
Widnes, Cheshire WA8 0RF
Royaume-Uni
Téléphone : +44 (0) 151 423 8000
EU Représentant Exclusif: Penman Consulting bvba
Avenue des Arts 10
B-1210 Bruxelles
Belgique
Téléphone : +32 (0) 2 403 7239
email: pcbvba10@penmanconsulting.com
e-mail: product.compliance@emeraldmaterials.com
Pour plus de renseignements sur cette FDS:

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

ChemTel (24 heures) : 1-800-255-3924 (États-Unis); +1-813-248-0585 (en dehors des États-Unis).
France : ORFILA (INRS) (24 heures) : +33 (0)1 45 42 59 59.
Belgique : Centre Antipoisons Belge (24 heures) : +32 (0)70 245 245.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange:

Classification du produit selon la réglementation CE 1272/2008 (CLP) telle que modifiée:

Irritation cutanée, catégorie 2, H315
Sensibilisation cutanée, catégorie 1, H317
Irritation oculaire, catégorie 2, H319

Voir la Section 2.2 pour consulter le texte intégral des mentions de danger (H) (EC 1272/2008).

2.2. Éléments d'étiquetage:

Étiquetage du produit selon la réglementation CE 1272/2008 (CLP) telle que modifiée:

Étiquette CLP - Contient: L-Citronello ((-)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol), DL-Citronello ((±)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)

Pictogramme(s) de danger:



Mention d'avertissement:

Attention

Mention(s) de danger:

Nom du FDS: Kalama* Laevo-Citronellol

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Mention(s) de mise en garde:

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Informations supplémentaires:

Pas de renseignements supplémentaires

Les mises en garde sont conformes aux dispositions de l'annexe III du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) et l'ECHA Guide sur l'étiquetage et à l'emballage. Les réglementations en vigueur dans chaque pays ou région peuvent déterminer quelles sont les déclarations obligatoires sur l'étiquette des produits. Pour plus de précisions, reportez-vous à l'étiquette des produits.

2.3. Autres dangers:

Critères PBT/vPvB: Non disponible
Propriétés perturbant le système endocrinien: Pas de renseignements spécifiques à cet égard.
Autres dangers: Pas de renseignements supplémentaires

Voir la section 11 pour les données toxicologiques.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélange:

<u>Numéro de CAS</u>	<u>Nom Chimique</u>	<u>% en poids</u>	<u>Classification</u>	<u>Mentions de danger</u>
0007540-51-4	L-Citronellol ((-)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)	55-<65	Eye Irrit. 1- Skin Irrit. 2- Skin Sens. 1B	H315-317-319
0000106-22-9	DL-Citronellol ((±)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)	35-<45	Eye Irrit. 1- Skin Irrit. 2- Skin Sens. 1B	H315-317-319
0000106-24-1	Géranol	0.1-<1.0	Eye Dam. 1- Skin Irrit. 2- Skin Sens. 1	H315-317-318
0005392-40-5	Citral	0.1-<0.3	Eye Irrit. 1- Skin Irrit. 2- Skin Sens. 1B	H315-317-319
<u>Numéro de CAS</u>	<u>Nom Chimique</u>	<u>REACH numéro d'enregistrement</u>	<u>CE/Liste Number</u>	
0007540-51-4	L-Citronellol ((-)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)	01-2120771576-43-XXXX	231-415-7	
0000106-22-9	DL-Citronellol ((±)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)	01-2119453995-23-XXXX	203-375-0	
0000106-24-1	Géranol	Impureté	203-377-1	
0005392-40-5	Citral	Impureté	226-394-6	
<u>Numéro de CAS</u>	<u>Nom Chimique</u>	<u>Facteur M</u>	<u>SCLs</u>	<u>ATE</u>
0007540-51-4	L-Citronellol ((-)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)	N/A	N/E	Non disponible
0000106-22-9	DL-Citronellol ((±)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)	N/A	N/E	Non disponible
0000106-24-1	Géranol	N/A	N/E	Non disponible
0005392-40-5	Citral	N/A	N/E	Non disponible

Voir la Section 16 pour consulter le texte intégral des mentions de danger (H) (EC 1272/2008).

Les quantités indiquées sont typiques et ne représentent pas une spécification. Les composants restants sont exclusifs, inoffensifs et/ou présents en quantités inférieures aux limites à déclarer.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours:

Généralités: Si une irritation ou d'autres symptômes se font sentir ou persistent, évacuer la victime de la zone en question, quelle que soit la voie d'exposition, et consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer immédiatement les yeux avec de grandes quantités d'eau non contaminée pendant au moins quinze (15) minutes. Rincer plus longtemps si des résidus de produit chimique ont pénétré dans l'œil. Assurer un bon rinçage des yeux en maintenant les paupières ouvertes à l'aide de la main et en imprimant un mouvement circulaire aux yeux. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Contact avec la peau: Enlever immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau et du savon jusqu'à ce que toute trace de produit chimique ait disparu (au moins 15 à 20 minutes). Laver les vêtements avant de les réutiliser. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Inhalation: Se retirer ou retirer la victime à l'air libre si le produit a un effet nocif. En cas de difficultés à respirer, administrer de l'oxygène. Si la personne affectée ne respire plus, assurer la respiration artificielle. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Ingestion: Ne pas faire vomir. Ne jamais donner quoi que ce soit à ingérer par la bouche à une personne sans connaissance. Se rincer complètement la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

Protection des secouristes: Porter des vêtements et le matériel de protection personnelle appropriés aux risques.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Irritation. Le contact prolongé ou répété peut aggraver les affections cutanées présentes. Voir la section 11 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Traiter les symptômes

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la poudre extinctrice ABC, de la mousse ou du dioxyde de carbone. L'eau ou la mousse peuvent provoquer le moussage. Utiliser de l'eau pour maintenir froids les récipients exposés au feu. On peut utiliser de l'eau pulvérisée pour curer les déversements accidentels loin des endroits d'exposition.

Moyens d'extinction inappropriés: Ne pas utiliser un jet d'eau direct, ce qui pourrait propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Risques exceptionnels d'incendie et d'explosion: Ce produit ne pose pas de risque d'incendie mais brûlera s'il est enflammé. Exposé à des chaleurs extrêmes, le récipient fermé peut éclater (en raison de la pression accumulée).

Produits de combustion dangereux: Des substances irritantes ou toxiques peuvent être émises durant les phases d'incinération, de combustion ou de décomposition. Voir la section 10 (10.6 Produits de décomposition dangereux) pour obtenir des renseignements supplémentaires.

5.3. Conseils aux pompiers:

Porter un appareil respiratoire autonome avec masque complet et fonctionnant par pression positive intermittente (ou toute autre pression positive) et des vêtements de protection. Le personnel ne portant pas d'appareil respiratoire doit quitter la zone de façon à ne pas être exposé à des gaz toxiques provenant de la combustion, du brûlage ou de la décomposition. Dans un endroit fermé ou mal ventilé, porter un appareil respiratoire autonome pendant le nettoyage, immédiatement après un incendie, ainsi que pendant la phase d'attaque des opérations d'extinction du feu.

Voir la section 9 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Voir la section 8 pour obtenir des recommandations sur le port d'un équipement de protection individuelle. En cas de déversement dans un endroit encloué, ventiler l'endroit. Éliminer les sources d'inflammation. Le port d'un équipement de protection individuelle est obligatoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas purger le liquide dans les égouts publics, le réseau d'eau ou les eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Contenir en endiguant avec du sable, de la terre ou un autre matériau non combustible. Porter des vêtements et le matériel de protection personnelle appropriés aux risques. Absorbe les déversements à l'aide d'un produit inerte. Mettre dans un contenant fermé et étiqueté; stocker dans un endroit sûr en attendant l'élimination. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau.

6.4. Référence à d'autres rubriques:

Reportez-vous à la section 8 pour connaître les recommandations concernant l'utilisation des équipements de protection personnelle, et à la section 13 pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A l'instar des produits chimiques, respecter de bonnes procédures de travail. Ne pas couper, percer ou souder sur ou à proximité du récipient. Se laver soigneusement après avoir manipulé ce produit. Toujours se laver avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser les toilettes. Utiliser ce produit dans des conditions largement ventilées. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Éviter d'inhaler l'aérosol, le brouillard, l'embrun de pulvérisation, la fumée ou la vapeur. Ne pas boire, goûter, avaler ou ingérer ce produit. Laver tout vêtement contaminé avant de l'utiliser à nouveau. Assurer la présence de bassins oculaires et de douches d'urgence dans la zone de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Stocker ce produit à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10). Ne pas stocker dans des contenants ouverts, non ou mal étiquetés. Tenir le contenant fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Ne pas réutiliser les contenants vides n'ayant pas fait l'objet d'un nettoyage et d'une remise en état industriels. Le conteneur vide contient un résidu qui peut présenter les mêmes risques que le produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pour plus d'informations sur les mesures particulières de gestion des risques : reportez-vous à l'annexe de cette fiche technique de sécurité (scénarios d'exposition).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle:

Limites d'exposition professionnelle (OEL):

Nom Chimique	UE OELV	UE IOELV	ACGIH - TWA/Niveau plafond	ACGIH - STEL
L-Citronellol ((-)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)	N/E	N/E	N/E	N/E
DL-Citronellol ((±)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)	N/E	N/E	N/E	N/E
Géranol	N/E	N/E	N/E	N/E
Citral	N/E	N/E	5 ppm TWA (inhalable fraction and vapor) (skin) (dermal sensitizer)	N/E

Nom Chimique	France VME	Belgium OEL
L-Citronellol ((-)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)	N/E	N/E
DL-Citronellol ((±)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)	N/E	N/E
Géranol	N/E	N/E
Citral	N/E	5 ppm TWA (vapor and aerosol) (skin)

Nom Chimique	Suisse OEL
L-Citronellol ((-)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)	N/E
DL-Citronellol ((±)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)	N/E
Géranol	N/E
Citral	N/E

N/E = Non établi (aucune limite d'exposition établie pour les substances répertoriées dans le pays, la région ou l'organisation répertoriés).

Doses dérivées sans effet (DNELs):

L-Citronellol ((-)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)

Population	Voie d'exposition	Aiguë (locaux)	Aiguë (systémiques)	Long terme (locaux)	Long terme (systémiques)
Travailleurs	Inhalation	N/E	N/E	N/E	0,59 mg/m3
Travailleurs	Cutanée	N/E	N/E	N/E	0,5 mg/kg de poids corporel/jour
Population générale	Inhalation	N/E	N/E	N/E	0,145 mg/m3
Population générale	Cutanée	N/E	N/E	N/E	0,25 mg/kg de poids corporel/jour
Population générale	Orale	N/E	N/E	N/E	0,083 mg/kg de poids corporel/jour

DL-Citronellol ((±)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)

Population	Voie d'exposition	Aiguë (locaux)	Aiguë (systémiques)	Long terme (locaux)	Long terme (systémiques)
Travailleurs	Inhalation	10 mg/m3	N/E	10 mg/m3	161,6 mg/m3
Travailleurs	Cutanée	2,95 mg/cm2	N/E	N/E	327,4 mg/kg
Population générale	Inhalation	10 mg/m3	N/E	10 mg/m3	47,8 mg/m3
Population générale	Cutanée	2,95 mg/cm2	N/E	N/E	196,4 mg/kg de poids corporel/jour
Population générale	Orale	N/E	N/E	N/E	13,8 mg/kg de poids corporel/jour

Concentrations prédites sans effet (PNECs):

L-Citronellol ((-)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)

Compartment	PNEC
Eaux douces	0,0024 mg/L
Sédiment d'eau douce	0,0312 mg/kg dw
Eaux marines	0,00024 mg/L
Sédiment d'eau de marines	0,00312 mg/kg dw
Sols	0,00479 mg/kg dw
ITEU (STP)	580 mg/L
Orale	6,67 mg/kg d'aliment

DL-Citronellol ((±)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)

Nom du FDS: Kalama* Laevo-Citronello

Compartiment	PNEC
Eaux douces	0,0024 mg/L
Sédiment d'eau douce	0,0256 mg/kg
Eaux marines	0,00024 mg/L
Sédiment d'eau de marines	0,00256 mg/kg
Rejets discontinus	0,024 mg/L
Sols	0,00371 mg/kg
ITEU (STP)	580 mg/L

N/E = Non établi; N/A (S.O.) = Sans objet (non requis); bw=poids corporel; day=jour; dw = poids sec; ww = poids humide.

8.2. Contrôles de l'exposition:

Contrôles techniques appropriés: Assurer une ventilation efficace et au besoin par aspiration à la source pour éloigner les embruns de pulvérisation, aérosols, fumées, brouillards et vapeurs des employés et prévenir leur inhalation systématique. La ventilation doit être adéquate pour maintenir le milieu de travail sous la ou les limites d'exposition indiquées dans la fiche de données de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Protection des yeux et du visage: Lunettes de sécurité ou à coques requises.

Protection des mains: Évitez le contact avec la peau lors du mélange ou de la manipulation du matériau en portant des gants imperméables résistants aux produits chimiques. En cas d'immersion prolongée ou de contact fréquent répété, le port de gants dont le temps de protection est supérieur à 480 minutes est recommandé (protection de classe 6). En cas de contact bref ou de projections, le port de gants dont le temps de protection est de 30 minutes ou plus est recommandé (protection de classe 2 ou plus). Matériaux suggérés pour les gants de protection : butylcaoutchouc, caoutchouc nitrile, PVC. Les gants de protection utilisés doivent être conformes aux dispositions du règlement (UE) 2016/425 et à la norme EN 374 correspondante. La conformité et la durabilité d'un gant dépendent de l'utilisation qui en est faite (par ex., fréquence et durée de contact, autres produits chimiques pouvant être manipulés, résistance chimique du matériau de fabrication du gant et dextérité). Demandez toujours conseil à votre fournisseur de gants pour connaître le matériau le plus approprié.

Protection de la peau et du corps: Appliquer de bonnes pratiques de laboratoire/lieu de travail, notamment le port de tenues de protection individuelle : blouse de laboratoire, lunettes de sécurité et gants protecteurs.

Protection respiratoire: Avec une ventilation appropriée, il n'est pas nécessaire d'utiliser une protection respiratoire. En cas de ventilation insuffisante, porter l'équipement respiratoire approprié aux risques.

Informations diverses: Des bassins oculaires et des douches de décontamination sont recommandés dans la zone de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Voir les sections 6 et 12.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

État physique:	Liquide
Couleur:	Clair, Incolore à jaune pâle
Odeur:	Fleur. Fruitée.
Seuil olfactif:	Non disponible
Point de fusion / Point de congélation:	Non disponible
Point d'ébullition °C:	224 °C
Point d'ébullition °F:	435 °F
Inflammabilité:	Non inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	LEL: Non disponible UEL: Non disponible
Point d'éclair:	>93.3 °C (>200 °F) Vase clos
Température d'auto-inflammation:	240 °C (464 °F)
Température de décomposition:	Non disponible
pH:	Non disponible
Viscosité cinématique:	Non disponible
Solubilité dans l'eau:	Négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	3.4-3.7
Pression de vapeur:	<0.1 kPa (<1 mm Hg) @ 20°C
Densité et/ou densité relative:	0.853-0.856
Densité de vapeur relative:	Non disponible
Caractéristiques des particules:	Sans objet
Pourcentage volatil (poids):	Non disponible
Composés organiques volatiles (VOC):	Non disponible

Les quantités indiquées sont typiques et ne représentent pas une spécification.

9.2. Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives: Non explosif
 Propriétés comburantes: Pas d'oxydation

Autres caractéristiques de sécurité:

Taux d'évaporation: Non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité:

Aucun connu.

10.2. Stabilité chimique:

Ce produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

La polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter:

Sources de chaleur et de combustion excessives.

10.5. Matières incompatibles:

Éviter les acides, bases et agents oxydants concentrés.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Oxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

ATEmélange (voie orale) : >3000 - <5000 mg/kg. ATEmélange (voie cutanée) : >2000 - 5000 mg/kg.

Nom Chimique	CL50 Inhalation	Espèce	DL50 Orale	Espèce	DL50 Cutané	Espèce
L-Citronellol ((-)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)	N/E	N/E	3450 mg/kg (matières similaires)	Rat / adulte	2650 mg/kg (matières similaires)	Lapin / adulte
DL-Citronellol ((±)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)	N/E	N/E	3450 mg/kg	Rat / adulte	2650 mg/kg	Lapin / adulte
Géranol	N/E	N/E	3600 mg/kg	Rat / adulte	>5000 mg/kg	Lapin / adulte
Citral	N/E	N/E	6800 mg/kg	Rat / adulte	2250 mg/kg	Lapin / adulte

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée - Catégorie 2.

Nom Chimique	Irritation de la peau	Espèce
L-Citronellol ((-)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)	Irritant (OECD 431)	In-Vitro, Références croisées
DL-Citronellol ((±)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)	Irritant	Lapin / adulte
Géranol	Irritant (OECD 404)	Lapin / adulte
Citral	Irritant	Lapin / adulte

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux - Catégorie 2.

Nom Chimique	Irritation des yeux	Espèce
L-Citronellol ((-)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)	Irritant (OECD 405)	Lapin, Références croisées
DL-Citronellol ((±)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)	Irritant modérée	Lapin / adulte
Géranol	Fortement irritant	Lapin / adulte
Citral	Irritant	Lapin / adulte

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1.

Nom Chimique	Sensibilisation cutanée	Espèce
L-Citronellol ((-)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)	Sensibilisant	Souris/Essai local sur les nodules lymphatiques (matières similaires)
DL-Citronellol ((±)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)	Sensibilisant	Souris/Essai local sur les nodules lymphatiques
Géranol	Sensibilisant	Essai local sur les nodules lymphatiques (OECD 429)
Citral	Sensibilisant	force probante des données

Cancérogénicité: Non classé (aucune information pertinente n'a été trouvée). CITRONELLOL - RÉFÉRENCES CROISÉES (acétate de géranyle)

Mutagénicité sur les cellules germinales: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). L-CITRONELLOL - RÉFÉRENCES CROISÉES (DL-CITRONELLOL) : Tests d'Ames, avec et sans activation : négatif. Des études de génotoxicité in vivo ont produit des résultats négatifs pour la mutagénicité. DL-CITRONELLOL: Tests d'Ames, avec et sans activation : négatif. Des études de génotoxicité in vivo ont produit des résultats négatifs pour la mutagénicité.

Toxicité pour la reproduction: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). L-CITRONELLOL - RÉFÉRENCES CROISÉES : Toxicité sur la reproduction : orale, rat (masse de réaction géraniole et nérole) - une NOAEL (dose sans effet nocif observé) de 1000 mg/kg de poids corporel/jour ; cutanée, rat (géraniole) - une NOAEL 300 mg/kg de poids corporel/jour. Toxicité sur le développement : orale, rat (masse de réaction géraniole et nérole) - une NOAEL 100 mg/kg de poids corporel/jour (toxicité maternelle), 300 mg/kg de poids corporel/jour (toxicité pour le développement prénatal) ; cutanée, rat (géraniole) - une NOAEL 300 mg/kg de poids corporel/jour. DL-CITRONELLOL : Toxicité sur la reproduction- RÉFÉRENCES CROISÉES : orale, rat (masse de réaction géraniole et nérole) - une NOAEL (dose sans effet nocif observé) de 1000 mg/kg de poids corporel/jour ; cutanée, rat (géraniole) - une NOAEL 300 mg/kg de poids corporel/jour. Toxicité sur le développement : orale, rat - une NOAEL >= 750 mg/kg de poids corporel/jour.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). L-CITRONELLOL - RÉFÉRENCES CROISÉES (force probante des données) : Des études de toxicité par voie orale à dose répétée ont établi NOAEL (concentration sans effet nocif observé), orale : 1000 mg/kg de poids corporel/jour (souris); 2000 mg/kg de poids corporel/jour (rat). DL-CITRONELLOL - RÉFÉRENCES CROISÉES (géraniole) : Des études de toxicité par voie orale à dose répétée ont établi une NOAEL (concentration sans effet nocif observé), orale, rat - >550 mg/kg de poids corporel/jour.

Danger par aspiration: Non classé (aucune information pertinente n'a été trouvée).

Renseignements sur les autres formes de toxicité: Aucune information supplémentaire disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables:

Généralités: Le matériel de protection doit être utilisé et les procédures de manipulation doivent être suivies pour réduire l'exposition au minimum.

Yeux: Provoque une sévère irritation des yeux.

Peau: Peut être nocif par contact cutané. Peut provoquer une allergie cutanée. Cause une irritation de la peau.

Inhalation: Les concentrations élevées de vapeur en suspension dans l'air produites par chauffage, brouillard ou pulvérisation peuvent irriter les voies respiratoires et les muqueuses.

Ingestion: Nocif en cas d'ingestion. L'ingestion peut entraîner une irritation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien: Pas de renseignements spécifiques à cet égard.

Autres informations: Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité:

Nom Chimique	Espèce	Aiguë	Aiguë	Chronique
L-Citronellol ((-)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)	Poissons	LC50 14.66 mg/L (96 heures) (Matières similaires)	N/E	N/E
L-Citronellol ((-)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)	Invertébrés	EC50 17.48 mg/L (48 heures) (Matières similaires)	N/E	N/E
L-Citronellol ((-)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)	Algues	EC50 2.4 mg/L (72 heures) (Matières similaires)	N/E	EC20 1,1 mg/L (72 heures) (Matières similaires)
L-Citronellol ((-)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)	Micro-organismes	EC10 580 mg/L (30 minutes) (Matières similaires)		
DL-Citronellol ((±)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)	Poissons	LC50 14.66 mg/L (96 heures)	N/E	N/E
DL-Citronellol ((±)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)	Invertébrés	EC50 17.48 mg/L (48 heures)	N/E	N/E
DL-Citronellol ((±)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)	Algues	EC50 2.4 mg/L (72 heures)	N/E	EC20 1,1 mg/L (72 heures)
DL-Citronellol ((±)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)	Micro-organismes	EC10 580 mg/L (30 minutes)		
Géraniole	Poissons	LC50 22 mg/L (96 heures) (Matières similaires)	N/E	N/E
Géraniole	Invertébrés	EC50 10.8 mg/L (48 heures) (Matières similaires)	N/E	N/E
Géraniole	Algues	EC50 13.1 mg/L (72 heures) (Matières similaires)	N/E	EC10 3.77 mg/L (72 heures) (Matières similaires)
Géraniole	Micro-organismes	EC50 70 mg/L (30 minutes)		
Citral	Poissons	LC50 6.78 mg/L (96 heures)	N/E	N/E
Citral	Invertébrés	EC50 6.8 mg/L (48 heures)	N/E	N/E

Nom du FDS: Kalama* Laevo-Citronellol

Citral Algues EC50 104 mg/L (72 heures) N/E N/E

12.2. Persistance et dégradabilité:

Nom Chimique

L-Citronellol ((-)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)
DL-Citronellol ((±)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)
Géraniol
Citral

Biodégradation

Facilement biodégradable (OECD 301F, références croisées)
Facilement biodégradable (OECD 301F)
Facilement biodégradable (OECD 301A)
Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Nom Chimique

L-Citronellol ((-)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)
DL-Citronellol ((±)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)
Géraniol
Citral

Facteur de bioconcentration (BCF)

N/E
82,59 L/kg (calculé)
N/E
N/E

Log Kow

3.66 @ 40°C (OECD 117)
3.41 @ 25°C
2.6 (OECD 117)
2.76-2.9

12.4. Mobilité dans le sol:

Nom Chimique

L-Citronellol ((-)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)
DL-Citronellol ((±)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol)
Géraniol
Citral

Mobilité dans le sol (Koc/Kow)

N/E
N/E
N/E
N/E

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Not Available.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien:

Pas de renseignements spécifiques à cet égard.

12.7. Autres effets néfastes:

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets:

Mettez les contenus inutilisés au rebut (incinération) conformément aux réglementations nationales et locales. Mettez le récipient au rebut conformément aux réglementations nationales et locales. Engagez des entreprises de gestion des déchets dûment agréées, le cas échéant.

Voir la section 8 pour obtenir des recommandations sur le port d'un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Les informations données ci-dessous sont fournies pour vous aider dans votre documentation. Elles peuvent compléter celles portées sur l'emballage. L'emballage de votre produit peut indiquer une version différente d'étiquetage en fonction de sa date de fabrication. Suivant les quantités des emballages intérieurs et les instructions d'emballage, il peut être soumis à des exceptions réglementaires spécifiques.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: N/A

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Non réglementé - Voir les détails sur le connaissance

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Catégorie de danger étatsunienne DOT: N/A
Catégorie de danger canadienne TDG: N/A
Catégorie de danger européenne ADR/RID/ADN: N/A
Catégorie de danger (océans) Code IMDG: N/A
Catégorie de danger (atmosphère) ICAO/IATA: N/A

La mention "N/A" en regard de la catégorie de danger indique que le produit en question ne fait pas l'objet d'une réglementation particulière pour le transport.

14.4. Groupe d'emballage: N/A

14.5. Dangers pour l'environnement:

Polluants marin: Sans objet

Substance dangereuse (États-Unis): Sans objet

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Sans objet

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Europe REACH (EC) 1907/2006: Les composants applicables sont enregistrés, exclus ou conformes. La réglementation REACH ne s'applique qu'aux substances fabriquées ou importées vers l'Union Européenne. Emerald Performance Materials a satisfait à ses obligations dans le cadre de la réglementation REACH. Les informations REACH concernant ce produit ne sont fournies que pour information. Chaque entité juridique peut avoir des obligations REACH différentes selon sa position dans la chaîne d'approvisionnement. Pour les matériaux fabriqués en dehors de l'UE, l'importateur officiel doit comprendre et respecter ses obligations précises dans le cadre de la réglementation.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation de l'UE: Sans objet

Autres renseignements sur l'UE: Pas de renseignements supplémentaires

Réglementations nationales: Pas de renseignements supplémentaires

Inventaires des produits chimiques:

Réglementation

	<u>Statut</u>
Inventaire australien des produits chimiques industriels (AIC):	Y
Liste intérieure des substances du Canada (LIS):	Y
Liste extérieure des substances du Canada (LES):	N
Inventaire chinois des substances chimiques existantes (IECSC):	Y
Inventaire européen des CE (EINECS, ELINCS, NLP):	Y
Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS):	Y
Inventaire japonais loi sur la santé et la sécurité industrielle (ISHL):	Y
Liste coréenne des substances chimiques existantes évaluées (ECL):	Y
Inventaire des substances chimiques de la Nouvelle-Zélande (NZIoC):	Y
Inventaire philippin des produits et des substances chimiques (PICCS):	Y
Inventaire Taiwan des substances chimiques existantes:	Y
U.S. Toxic Substances Control Act (TSCA) (Active) :	Y

Une mention "Y" signale que tous les composants ajoutés intentionnellement sont répertoriés ou conformes à la réglementation. Une mention "N" signale que pour un ou plusieurs composants : 1) il n'y a pas de mention dans l'inventaire public (ou n'existe pas sur l'inventaire ACTIF de l'organisme TSCA américain) ; 2) aucune information n'est disponible ; ou 3) le composant n'a pas été étudié. Un "Y" pour la Nouvelle-Zélande peut signifier qu'une norme de groupe qualifié peut exister pour les composants de ce produit.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la substance ou le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Mentions de danger (H) dans la section Composition (section 3):

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Raison de la révision: Modifications dans la (les) section(s): 1, Format de la fiche de données de sécurité (règlement (UE) 2020/878)

Méthode d'évaluation pour la classification des mélanges: Méthode de calcul

Légende:

* : Marque de commerce propriété de Emerald Performance Materials, LLC.

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

N/A : Sans objet

N/E : Non établi

SCL : Limite de concentration spécifique

STEL : Limite d'exposition de courte durée (moyenne pondérée dans le temps pour 15 minutes)

TWA : Moyenne pondérée dans le temps (exposition pour une journée de travail de 8 heures)

UE OELV : Valeur limite d'exposition professionnelle de l'Union européenne

UE IOELV : Valeur limite indicative d'exposition professionnelle de l'Union européenne

Responsabilités de l'utilisateur / Clause de non responsabilité:

Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur nos connaissances actuelles et ont pour unique objet la description du produit en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Aussi, les présentes ne sauraient en aucun cas être considérées comme ayant valeur de garantie quant à une propriété quelconque du produit, et le client est seul responsable de l'usage qui est fait des présentes.

Fiche de données de sécurité préparée par :
Service de conformité des produits
Emerald Performance Materials, LLC
1499 SE Tech Center Place, Suite 300
Vancouver, WA 98683
États-Unis

Annexe

Scénarios d'exposition

Informations de substances:

Substances enregistrées :

- 1) L-Citronellol ((-)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol), EC# 231-415-7 / CAS# 7540-51-4, REACH numéro d'enregistrement : 01-2120771576-43-XXXX.
- 2) DL-Citronellol ((±)-3,7-Diméthyl-6-ène-1-ol), EC# 203-375-0 / CAS# 106-22-9, REACH numéro d'enregistrement : 01-2119453995-23-XXXX.

Le scénario d'exposition suivant concerne le composant principal : L-Citronellol (n° CE 231-415-7).

Liste des scénarios d'exposition:

ES1 : Formulation ou emballage.

Remarques d'ordre général:

Les scénarios d'exposition s'appuient sur les références suivantes : Scénarios d'exposition génériques (GES) et Scénarios d'exposition spécifiques (SpERCs) du document guide pour l'industrie REACH Scénarios d'exposition pour substances de parfum (version 2.1, 11 décembre 2012) conçus par l'IFRA (International Fragrance Association).

Les évaluations d'exposition à l'environnement de premier niveau ont été au départ effectuées avec la méthode EUSES v2.1.2, qui fait partie de l'outil Chemical Safety Assessment and Reporting.

Les évaluations d'exposition dermique et par inhalation des travailleurs pour les utilisations industrielles et professionnelles ont été effectuées par le modèle ECETOC TRA Worker v3 intégré dans l'outil d'évaluation et de signalisation de sécurité chimique ou dans l'outil Advanced REACH (ART v1.5) (expositions par inhalation) Le modèle RiskofDerm Niveau 2 a été utilisé pour affiner les estimations de l'exposition par voie cutanée, si nécessaire.

Scénario d'exposition (1): Formulation ou emballage

1. Scénario d'exposition (1)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Formulation ou emballage

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15
Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC2 (SpERC IFRA 2.1a.v1)

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). Chaînes de remplissage spécialement conçues pour capturer les émissions de vapeurs et d'aérosols et minimiser les débordements.

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire. Utilisation de substances dans un laboratoire de petite taille (quantité inférieure ou égale à 1 L ou 1 kg présente au lieu de travail).

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC2 Formulation dans un mélange.

SpERC IFRA 2.1(a) : Formulation de composés parfumés sur des sites moyens ou grands.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur les catégories spécifiques de rejet dans l'environnement (SpERC) du CEFIC (Conseil européen de l'industrie chimique), consultez <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance :

- PROC1, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC15 : <=100%

- PROC8a, PROC9, PROC15 : <=25%

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 0,086 hPa à 20°C.

Quantités utilisées:	Cette information est sans intérêt pour l'évaluation de l'exposition des travailleurs.
Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:	Durée d'activité : - PROC1, PROC8b, PROC9 : <=1 heure/jour. - PROC3, PROC5, PROC8a : <=4 heures/jour. - PROC15 : <=15 minutes/jour.
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:	Surface cutanée exposée : - PROC1, PROC3, PROC15 : 240 cm ² (une main, paume uniquement). - PROC5, PROC9 : 480 cm ² (deux mains, paume uniquement). - PROC8a, PROC8b : 960 cm ² (deux mains).
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:	Lieu : Utilisation intérieure. Domaine : usage industriel. Température de procédé : <= 40 °C. Outil d'évaluation utilisé : - PROC1: ECETOC TRA v3 pour l'exposition dermique et par inhalation. - PROC3, PROC9, PROC15: ECETOC TRA v3 pour l'exposition dermique. L'outil Advanced REACH (ART v1.5) pour l'exposition par inhalation. - PROC5, PROC8a, PROC8b : RiskofDerm Niveau 2 pour l'exposition dermique. L'outil Advanced REACH (ART v1.5) pour l'exposition par inhalation.
Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:	Ventilation générale : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 %. Confinement : - PROC1 : Système fermé (contact minimal lors des opérations de routine). - PROC3 : Procédé par lot fermé avec exposition occasionnelle contrôlée. - PROC8b, PROC9 : Procédé semi-fermé avec exposition occasionnelle contrôlée. - PROC5, PROC8a, PROC15 : Non. Ventilation locale : Non requis. Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : Avancé.
Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:	Protection respiratoire : Non requis. Protection oculaire : Oui (avec résistance aux produits chimiques : masque facial, lunettes ou lunettes de sécurité avec protections latérales en cas de possibilité de contact direct). Protection dermique : - PROC1 : Non (Efficacité dermique : 0 %). - PROC3, PROC5, PROC15 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374) (Efficacité dermique : 80 %). - PROC8a, PROC9 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %). - PROC8b : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation spécifique à l'activité) (Efficacité dermique : 95 %). Porter des combinaisons adaptées pour éviter l'exposition de la peau. Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.
Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:	Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Les opérations/tâches manuelles doivent être limitées au strict minimum. Les éclaboussures et le renversement de liquide sont à éviter. Le contact avec des outils et des objets contaminés doit être évité. Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail. Formation du personnel aux pratiques métier recommandées. Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation.
2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement	
Généralités:	Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.
Quantités utilisées:	Utilisation journalière maximale sur un site : 0,16 tonnes/jour. Utilisation annuelle maximale sur un site : 40 tonnes/an.
Fréquence et durée de l'utilisation:	Nombre de jours de rejet : 250 jours/an.
Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:	Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m ³ /jour (par défaut).
Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:	Utilisation intérieure. Utilisation industrielle. Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 0,00025; (rejet final): 0,00025. Débit de rejet local : 4 kg/jour (SpERC IFRA 2.1a.v1). Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 0,00002; (rejet final): 0,000002. Débit de rejet local : 0,32 kg/jour (SpERC IFRA 2.1a.v1). Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,0 (SpERC IFRA 2.1a.v1).
Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:	Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:	Station municipale d'épuration : oui (eau douce). Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m ³ /j (ville standard).
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :	Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Santé

Informations sur un scénario de contribution (1): PROC3, PROC9

Méthode d'estimation d'exposition: PROC3, PROC9 : ECETOC TRA v3 pour l'exposition dermique. L'outil Advanced REACH (ART v1.5) pour l'exposition par inhalation. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Estimation d'exposition:

	<u>Voie d'exposition</u>	<u>Estimation de l'exposition</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Travailleur, durable, systémique	Cutanée	0,412 mg/kg de poids corporel/ jour	0,823	PROC9
Travailleur, durable, systémique	Inhalation	0,32 mg/m3	0,542	PROC3
Travailleur, durable, systémique	Des voies d'exposition combinées	N/A	0,869	PROC9

Environnement

Informations sur un scénario de contribution (2): ERC2 (SpERC IFRA 2.1a.v1)

Méthode d'estimation d'exposition: EUSES 2.1.2.

Estimation d'exposition:

<u>Compartiment</u>	<u>PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Eaux douces	0,00222 mg/L	0,926	
Sédiment d'eau douce	0,029 mg/kg dw	0,927	
Eaux marines	0,000219 mg/L	0,913	
Sédiment d'eau de marines	0,00285 mg/kg dw	0,914	
Sols	0,00413 mg/kg dw	0,862	
ITEU (STP)	0,02 mg/L	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé:

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Utilisation en intérieur, avec gants, pas de masque nécessaire. Durée d'activité : PROC1, PROC8b, PROC9 : <=1 heure/jour. PROC3, PROC5, PROC8a : <=4 heures/jour. PROC15 : <=15 minutes/jour. Concentration de la substance : PROC1, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC15 : <=100%. PROC8a, PROC9, PROC15 : <=25%.

Environnement:

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.